

Enseignement



Absences et retards scolaires

Billet
Enseignement



L'obligation de fréquenter régulièrement les cours concerne tous les élèves qu'ils soient mineurs (soumis à l'obligation scolaire) ou majeurs. Ta régularité à l'école est une condition pour que ton année scolaire soit valable; c'est-à-dire qu'elle débouche sur une attestation d'orientation ou éventuellement sur l'octroi d'un certificat.

Prise de présences

Chaque établissement doit tenir un registre de fréquentation des élèves pour chaque classe. Les présences et les absences sont relevées à chaque heure de cours!

Les différents types d'absences

-Des absences justifiées: il existe des raisons qui justifient ton absence à l'école: maladie, décès d'un proche, convocation par une autorité publique (exemple: au Service d'Aide à la Jeunesse), etc. Si tu es jeune sportif/ve de haut niveau, espoir ou si tu participes à des événements ou activités à caractère artistique, tu peux t'absenter durant max. 30 demi-jours. Dans ces différents cas, si tu es couvert(e) par un certificat médical ou si tu apportes une attestation justifiant ta présence ailleurs, ton absence sera justifiée.

-Des absences qui peuvent être justifiées par le chef d'établissement: les directeurs peuvent également justifier certaines absences de leurs élèves. Attention, elles sont limitées; les écoles peuvent prévoir 8 à 16 demi-jours d'absence justifiée pour des raisons de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports. Dans ces cas, ce sont donc tes parents ou toi-même si tu es majeur(e), qui justifiez ces absences en remettant un mot écrit.

-Des absences injustifiées: tant que tu es dans l'enseignement secondaire, si ton absence ne rentre pas dans une de ces deux catégories, et qu'elle dure entre une heure de cours et une demi-journée de cours (peu importe le nombre de périodes de cours que cette demi-journée comprend), elle sera considérée comme une demi-journée d'absence injustifiée.

Les retards

Lorsque tu es "absent(e)", de manière non justifiée, et que la durée de ton absence est plus courte qu'une heure de cours complète, ce n'est pas considéré comme une absence mais comme un retard. Ce retard est donc susceptible d'être sanctionné comme tel en application du règlement d'ordre intérieur de ton école et n'entre donc pas dans le quota des absences injustifiées. Par exemple, si tu arrives 35 minutes après le début du cours de math : il ne s'agit pas d'une absence mais bien d'un retard.

Mise en garde...

Attention, dans l'enseignement secondaire, à partir du 2ème degré, si tu dépasses les 20 demi-jours d'absences injustifiées au cours de la même année scolaire, tu perdras la qualité d'élève régulier et deviendras élève libre (à moins d'obtenir une dérogation accordée par le Ministre de l'Enseignement obligatoire).

Attention! Si tu es majeur(e) et que tu as comptabilisé plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée, tu peux être exclu(e) de ton établissement scolaire.

Plus d'info ?

Si tu souhaites plus d'infos sur le sujet, n'hésite pas à prendre contact avec le Centre Infor Jeunes le plus proche. Les coordonnées sont sur: www.inforjeunes.be



ER: MP Van Dooren
Fédération Infor Jeunes
Rue Godefroid, 20 - 5000 Namur